

copy D.



Gouvernement du Québec
Ministère des Transports

Service de l'Environnement

**RENFORCEMENT DU PONT 61
RIVIÈRE LAFLAMME
MUNICIPALITÉ DE LAC-DESPINASSY T.N.O.
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
DOSSIER N° 20-6873-9289**

CANQ
TR
PT
PL
127

433

433

480617

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
DIRECTION DE L'OBSERVATOIRE EN TRANSPORT
SERVICE DE L'INNOVATION ET DE LA DOCUMENTATION
700, Boul. René-Lévesque Est, 21e étage
Québec (Québec) G1R 5H1

CANQ
TR
PT
PL
127

**RENFORCEMENT DU PONT 61
RIVIÈRE LAFLAMME
MUNICIPALITÉ DE LAC-DESPINASSY T.N.O.
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
DOSSIER N° 20-6873-9289**

CETTE ÉTUDE A ÉTÉ RÉALISÉE PAR LE PERSONNEL DE LA DIVISION DES ÉTUDES ENVIRONNEMENTALES OUEST DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC.

ÉQUIPE DE TRAVAIL

DUMOULIN, Pierre	Agronome, M.Sc. Chargé de projet
DUMONT, Jean	Archéologue
GUIMOND, Lucie	Architecte paysagiste
SIMARD, Odile	Urbaniste

Atelier graphique

KHANDJIAN, Hrant	Technicien en arts graphiques
MICHAUD, Gilles	Agent de secrétariat

Responsable à la
Direction de l'Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

BEAUDOIN, Michel	Technicien en travaux publics
------------------	-------------------------------

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	iii
LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	v
LISTE DES ANNEXES	vi
1. DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET	1
1.1 Initiateur du projet	1
1.2 Identification et localisation du projet	1
1.3 Origine, justification et objectifs du projet	4
1.4 Description des travaux	5
1.5 Programmation du projet	6
2. CADRE LÉGAL	7
2.1 Approbation de la municipalité régionale de comté	7
2.2 Motif de la demande de certificat d'autorisation	7

	iv
3. ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES	9
3.1 Cadrage environnemental	9
3.1.1 Milieu naturel	9
3.1.1.1 Géomorphologie	9
3.1.1.2 Hydrologie	10
3.1.1.3 Flore	11
3.1.1.4 Faune ichtyenne	11
3.1.2 Milieu humain	12
3.1.2.1 Affectation du sol et usages actuels	12
3.1.3 Paysage	13
3.2 Évaluation des impacts	13
3.2.1 Milieu naturel	13
3.2.2 Milieu humain	13
3.2.3 Paysage	14
3.3 Mesures d'atténuation et de protection de l'environnement	14
BIBLIOGRAPHIE	17
ANNEXES	18

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

TABLEAU I : Localisation du projet à l'étude	4
TABLEAU II : Description technique du projet	5
FIGURE 1 : Localisation du projet	2
FIGURE 2 : Carte cadastrale	3

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Approbation du projet par la MRC d'Abitibi

ANNEXE 2 : Article 7.13 — Protection des plans d'eau

ANNEXE 3 : Plans et devis

1. DESCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

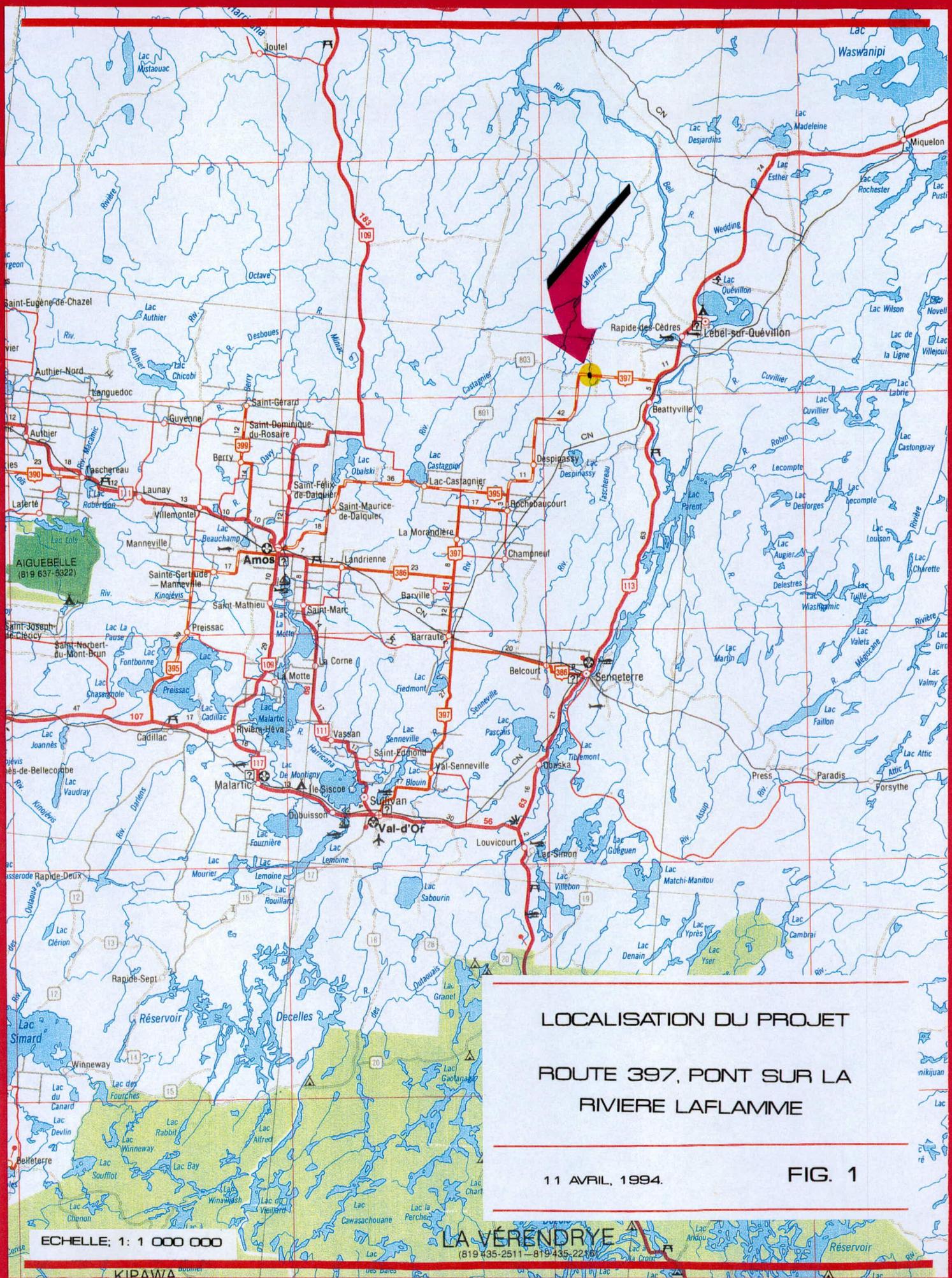
1.1 INITIATEUR DU PROJET

Ministère des Transports du Québec
Direction de l'Abitibi-Témiscaminque-Nord-du-Québec
80, boulevard Québec, 1^{er} étage
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 6R1

Pour les communications téléphoniques, on pourra rejoindre la Division des études environnementales Ouest au (514) 873-4953, à Montréal.

1.2 IDENTIFICATION ET LOCALISATION DU PROJET

Le projet en cause implique le renforcement du pont (n° 61) de la route 397 traversant la rivière Laflamme dans la municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi. La route 397 est une des liaisons possibles entre les municipalités de Val-d'Or et Lebel-sur-Quévillon. Une localisation précise du pont est présentée aux figures 1 et 2 et au tableau 1.



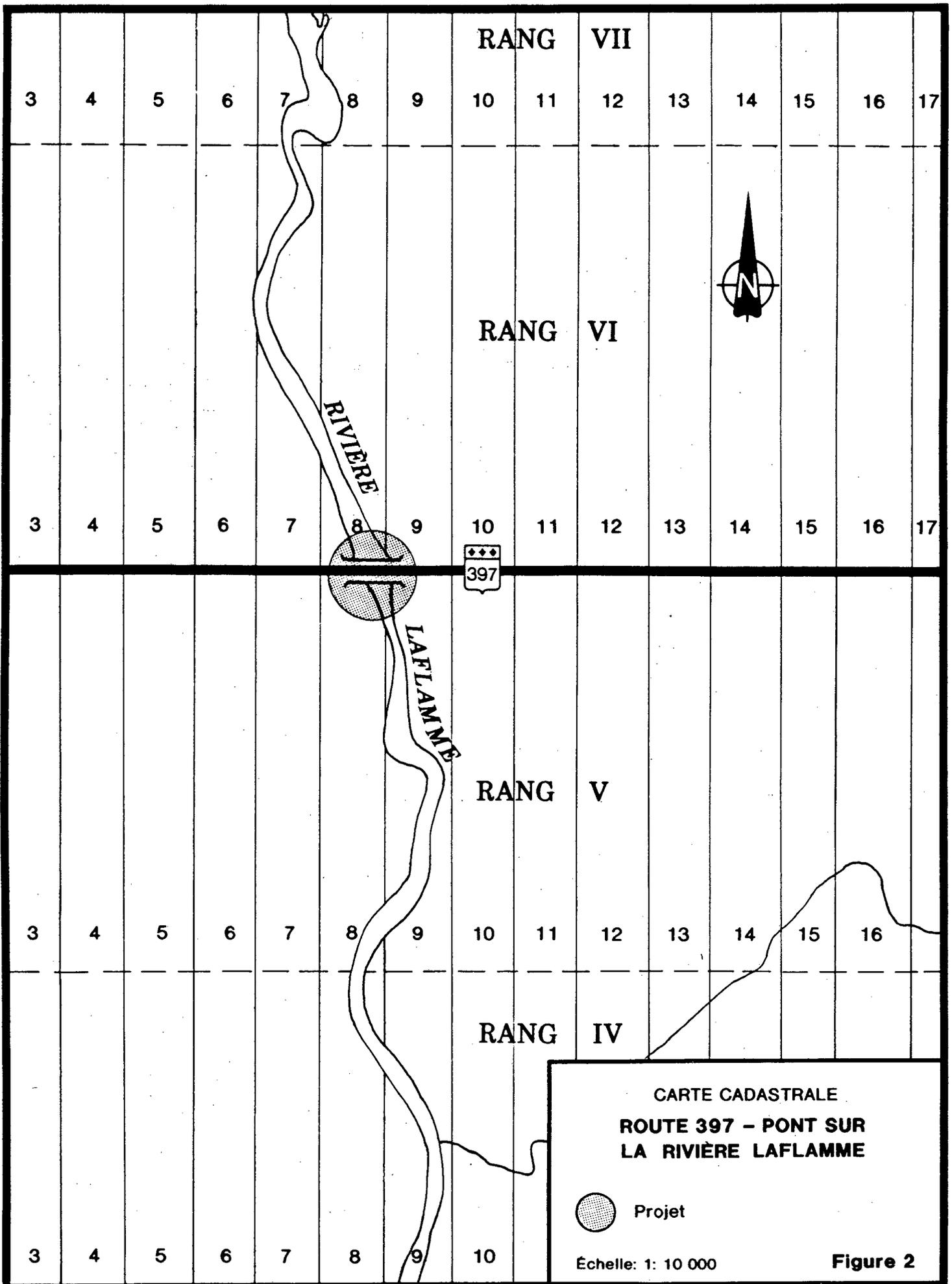
LOCALISATION DU PROJET
 ROUTE 397, PONT SUR LA
 RIVIERE LAFLAMME

11 AVRIL, 1994. FIG. 1

ECHELLE: 1: 1 000 000

LA VÉRENDRYE
 (819) 435-2511 - (819) 435-2216

KIPAWA



CARTE CADASTRALE
 ROUTE 397 - PONT SUR
 LA RIVIERE LAFLAMME

 Projet

Echelle: 1: 10 000

Figure 2

TABLEAU I : LOCALISATION DU PROJET À L'ÉTUDE

MUNICIPALITÉ	Lac-Despinassy
MRC	Abitibi
CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE	Abitibi-Est
ROUTE	397
RIVIÈRE	Laflamme
CANTON	Laas
RANGS	5 et 6
LOT	5
N ^o DOSSIER	20-6873-9289
N ^o PLAN	PO-92-00061

1.3 ORIGINE, JUSTIFICATION ET OBJECTIFS DU PROJET

Des travaux de renforcement pour le pont de la rivière Laflamme sont nécessaires afin que la structure soit en mesure de supporter les charges régies par la réglementation routière du Québec. Le passage est interdit aux véhicules de plus de 40 tonnes.

Les dommages aux deux caissons en bois existants, à la culée ouest et au plancher de bois viennent justifier les travaux sur ce pont.

1.4 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux de renforcement de la structure du pont de la rivière Laflamme ne s'insèrent dans aucun autre projet et impliquent :

- l'installation de 16 pieux forés;
- l'installation de quatre bancs en acier;
- l'enlèvement des deux caissons en bois existants;
- le remplacement du plancher de bois;
- le remplacement de la partie supérieure de la culée ouest;
- l'ajout de glissières flexibles;
- tous les travaux connexes nécessaires à la remise en bon état de la structure.

TABLEAU II : DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

Longueur (m)	120
Nombre de voies	1
Largeur totale de la chaussée (m)	4,9
Nombre de piliers	4
Élaboration de batardeaux	Aucun
Détournement temporaire des eaux	Aucun
Chemin d'accès	Aucun
Voie de détour pour la circulation	Aucun
Étalement	Aucun

Les débits journaliers moyens annuels (DJMA) et estival (DJME) sont évalués respectivement à 230 et 310 véhicules.

1.5 PROGRAMMATION DU PROJET

Les plans et devis de construction sont disponibles depuis le 29 avril 1994 et sont fournis avec la présente étude. Les travaux de construction sont prévus être réalisés à l'été 1994 et débuter vers le 1^{er} juillet 1994.

Aucune acquisition de superficie ou de bâtiment n'est nécessaire pour la réalisation du projet.

2. CADRE LÉGAL

2.1 APPROBATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

Un certificat de conformité attestant que la réalisation du projet ne contrevient à aucun règlement municipal du territoire non organisé (T.N.O.) de Lac-Despinassy a été fourni par la MRC d'Abitibi. Il est présenté à l'annexe 1.

2.2 MOTIF DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le renforcement de la structure du pont implique des travaux dans le lit de la rivière, soit l'installation de 16 pieux forés et de quatre bancs en acier et l'enlèvement de deux caissons en bois.

L'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* crée l'obligation d'obtenir une autorisation préalable à certains travaux ou activités qui sont de matière à modifier la qualité de l'environnement ou à entraîner une émission de contaminants dans l'environnement. Le deuxième alinéa de l'article 22 rend obligatoire l'obtention d'un certificat d'autorisation de tous projets de modification d'une construction, d'exécution de travaux ou d'ouvrages dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière.

Le projet est donc assujetti au deuxième alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.



3. ÉTUDE DES RÉPERCUSSIONS ENVIRONNEMENTALES

3.1 CADRAGE ENVIRONNEMENTAL

3.1.1 MILIEU NATUREL

3.1.1.1 GÉOMORPHOLOGIE

Le projet s'insère dans une partie du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue qui a une topographie relativement plane. L'altitude, à proximité des travaux, est de 270 m.

Le socle rocheux est typique du Bouclier canadien. Les roches dominantes sont d'origine volcanique ou métamorphique, bien qu'il s'y trouve certaines roches sédimentaires. Les dépôts superficiels comprennent des tills glaciaires, des dépôts fluvio-glaciaires et glacio-lacustres qui se sont accumulés, grâce à l'action de l'eau et de la glace, au cours de la période glaciaire. Leur composition reflète surtout celle de substratum rocheux; cependant, comme les masses de glace, venues de la baie James, ont apporté avec elles des matériaux calcaires, ces roches paléozoïques du nord ont influencé quelque peu la composition des dépôts laissés par les glaciers.

Un grand nombre de ces dépôts fluvio-glaciaires, ainsi que la plupart des dépôts morainiques de ce territoire ont été recouverts de sédiments argileux d'une épaisseur ne dépassant pas 7,5 m. La disposition en varves des lits de cette argile atteste son origine glacio-lacustre. Elle aurait été déposée dans les eaux des deux grands lacs glaciaires Ojibway et Barlow. Ces deux immenses nappes auraient été formées par l'obturation frontale des glaciers en retrait. À plusieurs endroits, les argiles et les limons varvés sont recouverts d'un dépôt de loam limoneux.

Trois sondages ont été réalisés dans le lit de la rivière Laflamme sous le pont de la route 397 par le service des Ouvrages d'Art du MTQ au mois de décembre 1973.

Les sondages situés sur les abords de la rivière révèlent une couche d'argile de 1,1 à 2,4 m d'épaisseur sur une couche de sable et gravier. Par la suite, sur une des rive on rencontre un enrochement avant d'atteindre le roc sous-jacent. Le sondage au centre de la rivière ne présente qu'une couche de gravier de 0,6 m sur du roc.

3.1.1.2 HYDROLOGIE

La rivière Laflamme fait partie du bassin de la baie James et est un des tributaires de la rivière Bell. Cette dernière se déverse dans le lac Matagami qui est la source d'alimentation de la rivière Nottaway. La largeur de la section de la rivière Laflamme vis-à-vis les travaux est de près de 110 m.

Aucune prise d'eau n'est localisée à proximité du projet.

3.1.1.3 FLORE

La forêt boréale décrit parfaitement le domaine climatique dans lequel se situe le projet. Le domaine de la pessière noire à mousse jouit d'une sommation des degrés-jours de croissance faible; elle varie entre 1 100 et 1 170. La végétation sur les abords de la rivière est composée de peupliers-faux-trembles, de pins gris, d'épinettes blanches et de quelques bouleaux blancs.

3.1.1.4 FAUNE ICHTYENNE

La rivière Laflamme abrite trois espèces de poissons dans le secteur à l'étude, soit le grand brochet, le doré jaune et la perchaude.

Le chapitre IV.1 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* inclut les habitats du poisson dans sa réglementation. Comme habitats du poisson, il faut inclure les frayères et les aires d'alevinage, d'alimentation, de migration ou d'abris. Aucune frayère n'est toutefois connue par le Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune du ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec dans le secteur à l'étude. Il faut noter qu'il est très difficile de prouver qu'un site est utilisé pour la fraye. En effet, la période de fraye et l'utilisation d'un secteur donné par le poisson pour cette activité peuvent varier d'une période ou d'une année à l'autre.

Les sites suivants sont considérés comme étant des habitats très importants pour le poisson :

- plaines inondables;
- herbiers aquatiques;
- embouchures de tributaires;
- eaux vives en aval des barrages et des chutes;
- 90 m et plus en aval et en amont des rapides;
- fossés;
- hauts-fonds et rivages avec des graviers fins à grossiers.

Bien qu'aucun habitat particulier et qu'aucune frayère ne soient connus dans ce secteur, la présence d'herbier dans la rivière constitue des sites de fraie potentiel pour le grand brochet.

3.1.2 MILIEU HUMAIN _____

Les activités dans ce secteur sont principalement reliées à l'exploitation forestière. D'ailleurs, la forêt est au stade de régénération, car elle a subi une coupe totale il y a plusieurs années.

Aucune habitation n'est située dans les environs du pont. De plus, la municipalité de Lac-Despinassy est un territoire non organisé (T.N.O.) de 1 915 km² qui ne comptait que 54 habitants en 1992. Ce T.N.O. est géré par la MRC d'Abitibi.

3.1.2.1 AFFECTATION DU SOL ET USAGES ACTUELS _____

Les abords de la route 397 et du pont sur la rivière Laflamme sont compris à l'intérieur d'une seule zone du règlement de zonage du T.N.O. de Lac-Despinassy. La zone FOR-1 permet des usages reliés aux activités forestière et minière. Ces usages sont :

- la sylviculture;
- l'exploitation forestière contrôlée;
- la coupe de bois domestique;
- l'exploration minière;
- les carrières, les sablières et les gravières;
- l'extraction de sol arable;
- la conservation et la protection du milieu naturel.

De plus, certaines activités récréatives y sont permises, dont les loisirs de plein-air contraignant, les loisirs de plein-air léger (non contraignant), les autres activités récréatives et les camps de chasse.

3.1.3 PAYSAGE

Le projet se situe dans un paysage forestier typique de l'Abitibi. Le relief est plat à très légèrement ondulé et la forêt est mixte. Le paysage perceptible à partir du tronçon à l'étude offre des vues fermées de part et d'autre du pont. Les utilisateurs de la route 397 peuvent cependant profiter de vues sur les rives naturelles de la rivière, puisque celle-ci est de largeur appréciable à l'endroit où se trouve ledit pont. Le paysage de rivière représente donc un attrait particulier pour les usagers de cette route.

3.2 ÉVALUATION DES IMPACTS

3.2.1 MILIEU NATUREL

Les travaux sur le pont risquent de provoquer quelques impacts sur le milieu biophysique. Ils seront produits par la démolition des cages de bois et par le forage et la mise en place des pieux. C'est pourquoi on peut envisager des impacts sur l'habitat du poisson. Malgré qu'aucune frayère ou aire d'alevinage ne soit localisée à proximité, des mesures d'atténuation ont été élaborées comme s'il y avait une activité ichthyenne importante dans ce secteur.

3.2.2 MILIEU HUMAIN

Les travaux de renforcement du pont de la route 397 entraîneront sa fermeture. La circulation sera, par ce fait, interrompue durant toute la durée des travaux. D'ailleurs, un véhicule situé à l'est du pont devra faire un détour de 190 km pour se rendre à Lebel-sur-Quévillon comparativement à 25 km, s'il empruntait ce pont.

3.2.3 PAYSAGE

Du point de vue du paysage, la dénaturalisation des berges de part et d'autre du pont, suite aux travaux, est le seul impact appréhendé.

3.3 MESURES D'ATTÉNUATION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- **Fermeture du pont à la circulation**

Une signalisation adéquate pour informer le public voyageur de la fermeture du pont est installée aux intersections suivantes :

- routes 397 et 113;
- routes 395 et 397;
- routes 386 et 397.

- **Période permise pour les travaux**

Tous les travaux devant s'effectuer dans l'eau sont réalisés en dehors de la période allant du 1^{er} avril au 1^{er} juillet afin de préserver la période de reproduction et d'alevinage des espèces de poissons présentes dans la rivière Laflamme et conformément à la recommandation du Service de l'aménagement et de l'exploitation de la faune.

- **Intervention sur les abords ou dans le lit de la rivière**

Il est interdit de circuler dans la rivière Laflamme ou de la traverser à gué avec des engins de chantier. De plus, aucun chemin donnant accès aux berges n'est à construire.

- **Travaux de démolition**

Les travaux impliquant la démolition des différentes parties du pont sont réalisés à partir de la structure existante de façon à éviter tout contact avec le lit de la rivière.

Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour éviter que des matériaux de démolition ne tombent dans le cours d'eau. Si des matériaux y tombaient, le cours d'eau serait nettoyé.

- **Déblais excédentaires**

Les déblais excédentaires ou inutilisables pour le chantier en cours, et qui sont exempts de tout rebut ou débris ligneux, seront déposés dans des sites choisis, en respectant l'article 7.13 (annexe 2) du Cahier des charges et devis généraux (CCDG) et conformément aux règlements municipaux sur la protection des rives, du littoral, des plaines inondables et des milieux humides.

La disposition de ces matériaux respectera le décret 1980-87 du 22 décembre 1987 concernant la Politique de protection des rives, du littoral et de plaines inondables, parue dans la Gazette officielle du 20 janvier 1988.

- **Disposition des rebuts ou des déchets**

Le déversement, dans tout cours d'eau ou plan d'eau, de rebuts ou de déchets provenant du chantier est interdit. On disposera de ces déchets et rebuts, quelle qu'en soit la nature, selon la réglementation en vigueur.

Contrairement aux dispositions des articles 7.13 (annexe 2) et 26.4.9 du CCDG, tous les matériaux de rebuts provenant de la démolition de la vieille structure et de vieux ouvrages (poutres, poteaux, etc.), comprenant aussi des déblais de première classe qui ne peuvent être utilisés pour le chantier, seront disposés sur des sites autorisés au préalable par le ministère de l'Environnement et de la Faune et conformément à la section IX (matériaux secs) du règlement sur les déchets solides.

- **Entretien et nettoyage du matériel roulant**

Le plein et la vérification mécanique de la machinerie s'effectuent à la distance d'au moins 15 mètres du cours d'eau, d'une façon à éviter toute contamination du milieu.

Les surplus de béton et les eaux ayant servi au nettoyage des bétonnières sont disposés dans une aire prévue à cette fin, de manière à éviter toute contamination du milieu; le site est préalablement autorisé par le surveillant.

- **Guide des ponts et ponceaux**

De façon plus générale, les activités de construction et d'entretien du pont respectent les mesures édictées dans le guide «Ponts et ponceaux — ligne directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique».

Ce guide indique les lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique dans le cadre de la construction et de l'entretien d'infrastructures routières. Ce guide fait partie d'une entente administrative intervenue entre le MTQ et le MEFQ (anciennement le MLCP), pour l'application de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* concernant les habitats fauniques.

BIBLIOGRAPHIE

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (1993). Répertoire des municipalités du Québec. Publications du Québec, 903 pages.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE (1969). Classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole, Gouvernement du Québec, Carte à l'échelle 1: 50 000.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1986). Méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des infrastructures de transport, Gaudreau, R., Jacobs, P. et Lalonde, G., 124 pages.

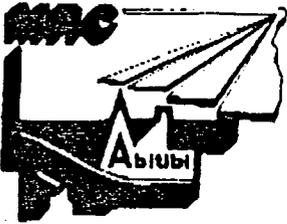
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1992). Ponts et ponceaux. Lignes directrices pour la protection environnementale du milieu aquatique. Service de l'environnement, 91 pages + annexes.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (1993). Cahier des charges et devis généraux, Les Publications du Québec.

NOVE ENVIRONNEMENT INC. (1990). Identification des peuplements forestiers d'intérêt phyto-sociologique, Hydro-Québec, Vice-présidence Environnement, 133 pages.

ANNEXE 1

**APPROBATION DU PROJET
PAR LA MRC D'ABITIBI**



La Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

94 MAR 17 AM 11 52

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

DATE:	<u>Le 15 mars 1994</u>
NOM DU DEMANDEUR:	<u>Ministère des Transports</u>
NOM DU RESPONSABLE:	<u>Michel Beaudoin</u>
ADRESSE:	<u>862, Principale Sud</u> <u>Amos, (Québec)</u> <u>J9T 2K4</u>
NATURE DU PROJET:	<u>Renforcement du pont # 61 situé sur la</u> <u>rivière Laflamme</u> <u>Dossier 20-6873-9289</u>
LOCALISATION DU PROJET:	<u>Canton Laas</u> <u>Route 397</u> <u>T.N.O., Lac-Despinassy</u>

ATTESTATION

Conformément à l'article 6e, section III, du règlement relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement, la présente certifie que la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi n'a aucun règlement, présentement en vigueur, applicable au projet décrit ci-dessus.

Signé à Amos, ce 15 ième jour du mois de mars 1994.


Michel Roy,
Directeur général et
Secrétaire-trésorier.

cc Direction Régionale, Ministère de l'Environnement du Québec.

ANNEXE 2

**ARTICLE 7.13
PROTECTION DES PLANS D'EAU**

Au cours des travaux de terrassement, d'exécution et de démolition d'ouvrages dans les lacs et cours d'eau, l'entrepreneur doit prendre les précautions voulues pour assurer en tout temps la qualité et le libre écoulement de l'eau.

Dans le cas d'exécution de travaux à proximité de plans d'eau, y compris les fossés publics et privés, l'entrepreneur ne doit affecter ces derniers d'aucune façon. À cette fin, l'entrepreneur doit prévoir durant les travaux, aux endroits stratégiques, la construction et l'entretien de ~~bassins de sédimentation~~ afin de précipiter les matières en suspension entraînées par l'eau de ruissellement, avant son arrivée dans un plan d'eau. Ces bassins sont requis seulement pour la durée de la construction et sont réaménagés à la fin des travaux. De plus, lors de la réalisation de travaux sur les terres forestières du domaine public, ces bassins sont situés à une distance d'au moins 20 m d'un lac ou d'un cours d'eau.

Les chemins d'accès au chantier, les aires de stationnement et d'entreposage ou les autres aménagements temporaires doivent être situés à au moins 60 m d'un lac ou d'un cours d'eau. Le seul déboisement permis est celui nécessaire à la réalisation de l'ouvrage. Lors de la réalisation de travaux sur les terres forestières du domaine public, en présence d'un sol induré imperméable, cette distance minimale doit être de 4 fois la hauteur des berges, sans être inférieure toutefois à une distance de 60 m d'un lac ou d'un cours d'eau. De plus, nul ne peut passer avec sa machinerie dans la fsière boisée de 20 m, à conserver, en bordure des lacs et des cours d'eau, sauf si requis aux plans et devis.

Les matériaux utilisés pour la construction des batardeaux et autres ouvrages en terre dans le cours d'eau ne doivent pas contenir plus de 10 % de matières fines passant le tamis de 80 μ m, à moins qu'ils ne soient confinés au moyen d'une toile filtrante ou d'un filtre granulaire naturel.

Durant les travaux, la libre circulation des eaux doit être assurée sans créer d'impact inacceptable au point de vue hydraulique et environnemental. Il n'est pas permis de bloquer le cours d'eau sur plus des 2/3 de sa largeur. Le déversement dans le cours d'eau de déchets, d'huile, de produits chimiques ou autres contaminants de même nature provenant du chantier de construction est interdit. L'entrepreneur doit disposer de ces déchets, quelle qu'en soit la nature, selon les lois et règlements en vigueur. Les dépenses inhérentes à la protection de la qualité de l'eau sont incluses dans les prix du contrat.

À tous les endroits du chantier où il y a risque d'érosion, le sol doit être stabilisé. Si le chantier est fermé durant l'hiver, ces travaux préventifs de stabilisation du sol doivent être effectués au moment de la fermeture temporaire du chantier.

7.13.1 TRAVAUX SUR LES TERRES FORESTIÈRES DU DOMAINE PUBLIC

En plus des paragraphes qui précèdent dans le présent article, durant les travaux, sur les terres forestières du domaine public:

- le drainage naturel du sol doit être respecté;
- il n'est pas permis de passer avec de la machinerie sur le lit d'un lac ou d'un cours d'eau, sauf pour y réaliser un pont, un ponceau ou un autre ouvrage d'art;
- nonobstant la deuxième phrase du cinquième paragraphe de l'article 7.13, il n'est pas permis de bloquer le cours d'eau sur plus du 1/3 de sa largeur;
- à la fin des travaux d'aménagement d'un pont, d'un ponceau ou d'un autre ouvrage d'art, celui-ci ne peut rétrécir la largeur du cours d'eau traversé ou affecté que d'au plus 20 %.

ANNEXE 3
PLANS ET DEVIS

UNITÉ ADMINISTRATIVE
 DIRECTION GÉNÉRALE DU GÉNIE
 DIRECTION DES STRUCTURES

LOCALISATION DU PROJET
 ROUTE TRONÇON SECTION
 397 02 090
 ROUTE TRONÇON SECTION

MUNICIPALITÉ
 LAAS

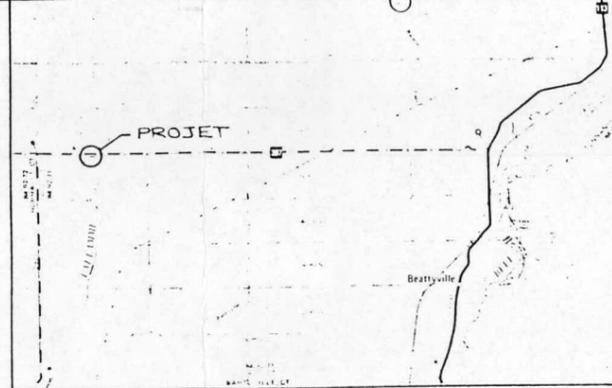
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
 ABITIBI

CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
 ABITIBI-EST

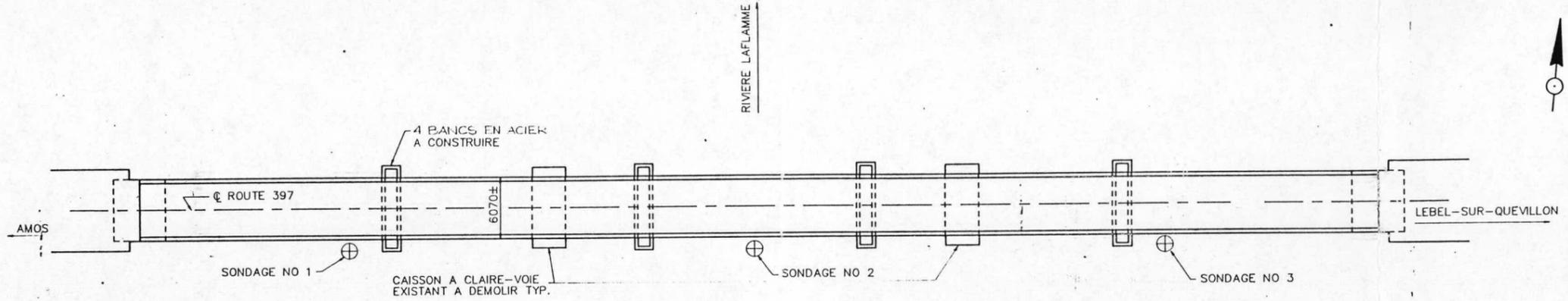
DT CE CODE GÉOGRAPHIQUE
 68 73 88902

LAT: 48°56'20"
 LONG: 77°18'19"

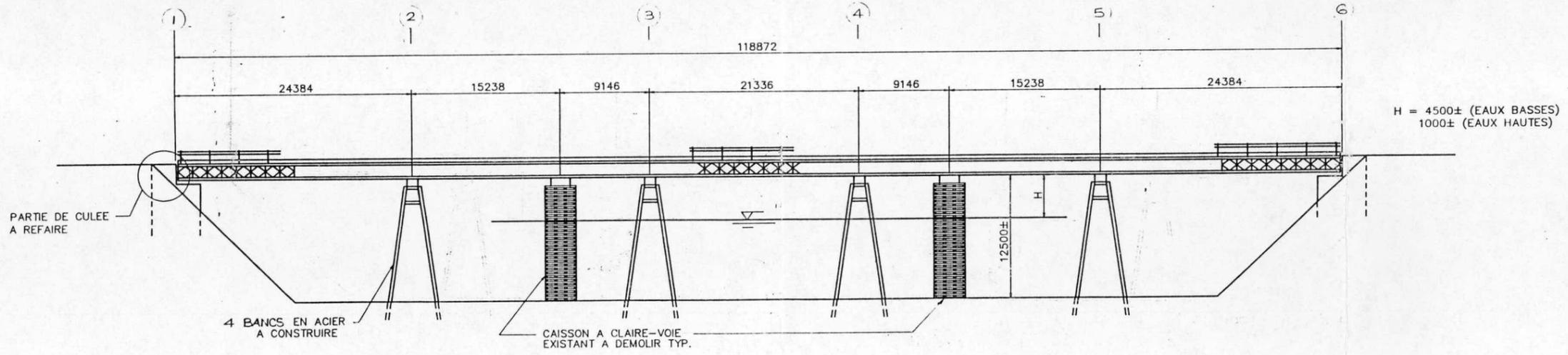
CADASTRE
 LAAS CT.
 RANGS 5 ET 6
 LOT 5



CARTE: 32 C 14 W
 ECHELLE: 1:50 000

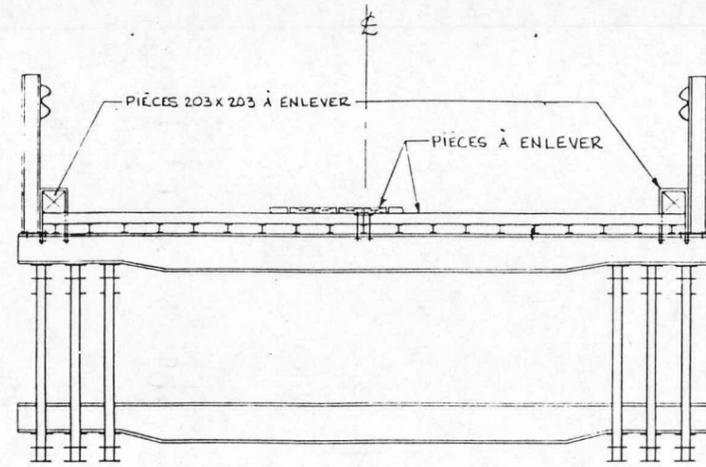


VUE EN FLAN
 ÉCH. 1:250

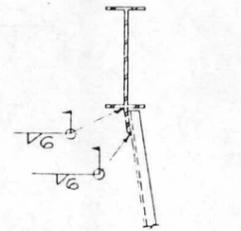


VUE EN ELEVATION
 ÉCH. 1:250

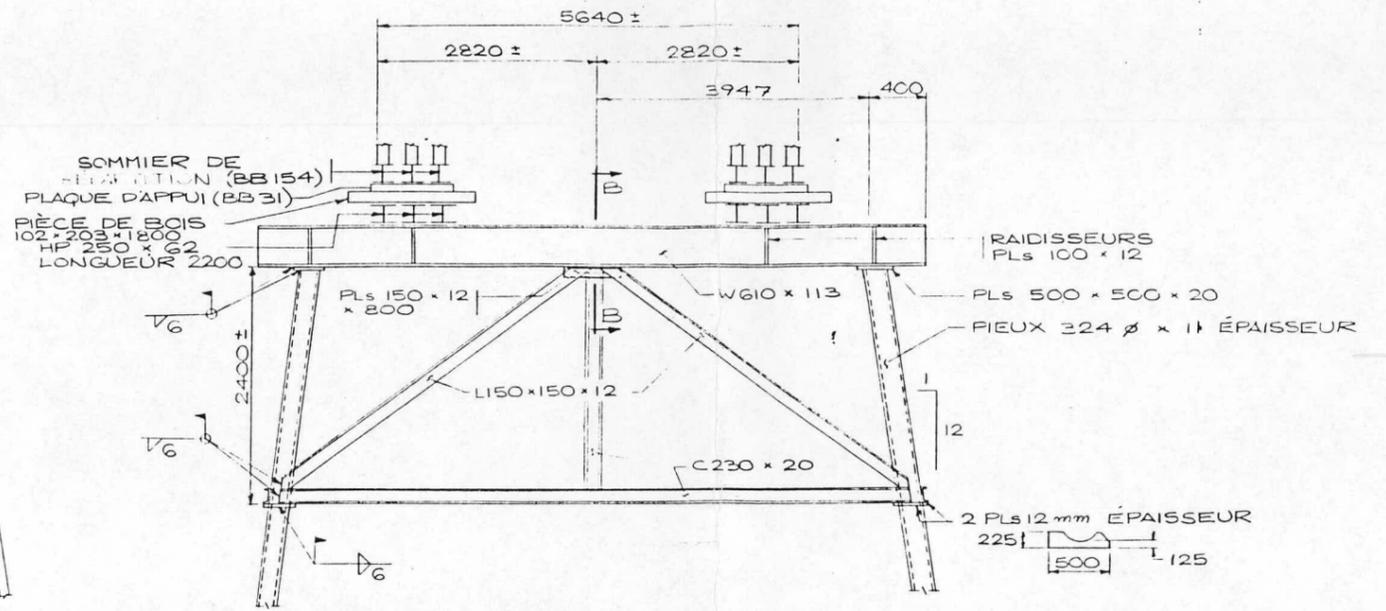
A	M	J	NATURE DE MODIFICATION	PAR
93	11	30	DATE D'ÉMISSION DU PLAN	
PRÉPARÉ PAR:				
Ingénieur: JACQUES PREVOST				
techniciens: JOSÉE NORMANDEAU RICHARD GODBOUT				
RECOMMANDÉ				
DIVISION				
<i>Chiffre 93-12-22</i>				
SERVICE				
DIRECTION				
Gouvernement du Québec				
Ministère des Transports				
Service des ouvrages d'art				
PLAN D'ENSEMBLE				
No PROJET 20-6873-9289				
MARCHÉ No 6873-93-0201				
IDENTIFICATION TECHNIQUE				1
PO-92-00061				2
IDENTIFICATION CLASSEMENT				



COUPE TYPE "EXISTANT"
ÉCH. 1:30

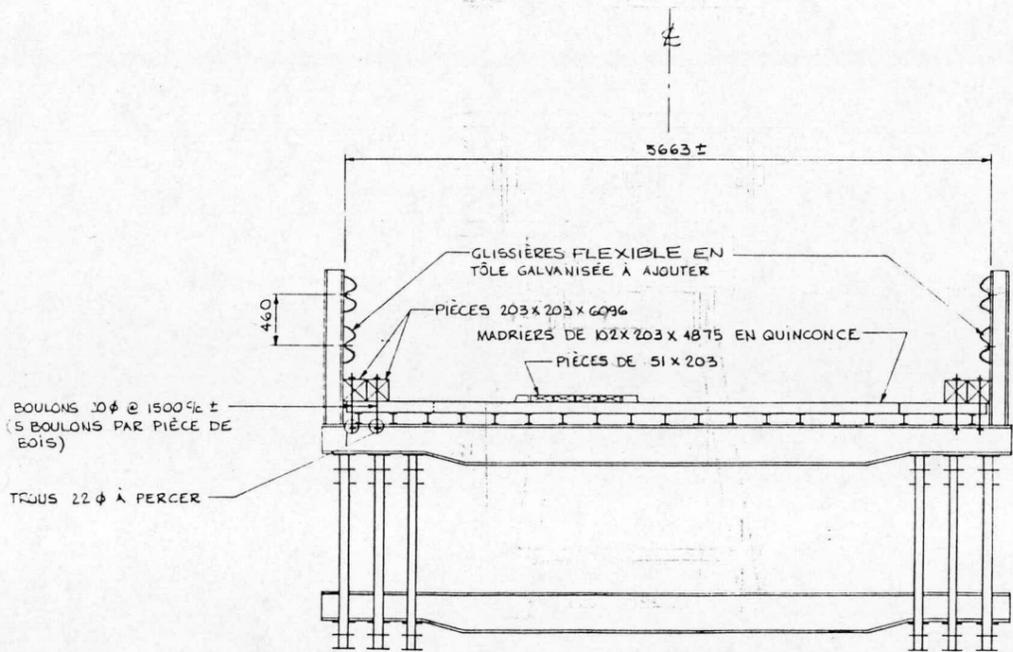


COUPE B-B
ÉCH. AUCUNE

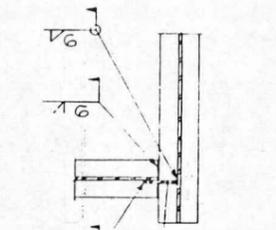


ÉLEVATION
BANC EN ACIER

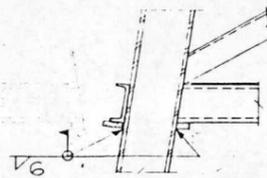
NOTE :
ACIER : PIEUX : ASTM A 252
NUANCE 3 AUTRES PROFILÉS
ET PLAQUES : G 40.21 NUANCE
300 W. FAIRE UN CORDON DE
SOUDURE DE 6 mm SUR LE
CONTOUR DE TOUTES LES
SURFACES DE CONTACT A
MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES
SUR LES PLANS



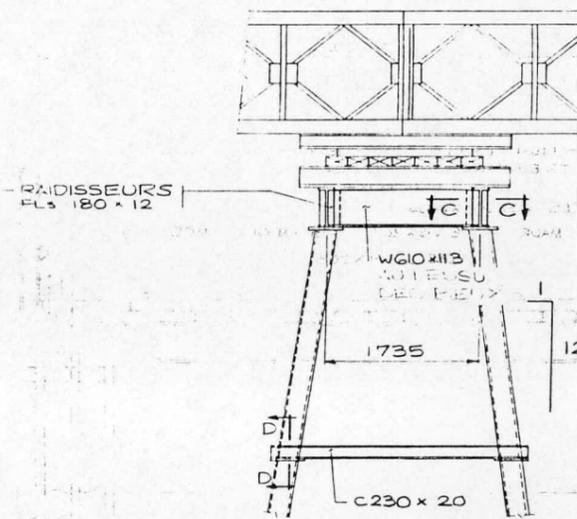
COUPE TYPE "RÉPARATION"
ÉCH. 1:30



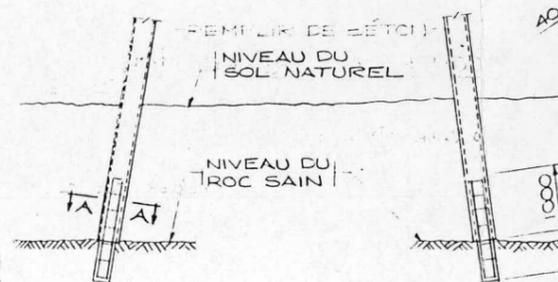
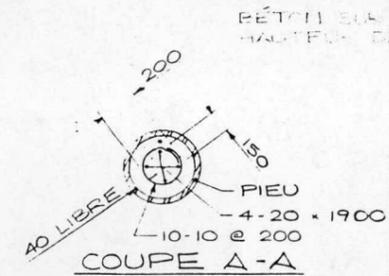
COUPE C-C
ÉCH. AUCUNE



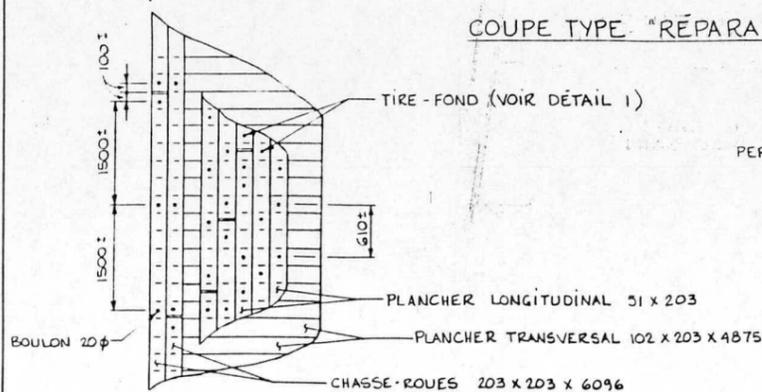
COUPE D-D



PROFIL
BANC EN ACIER

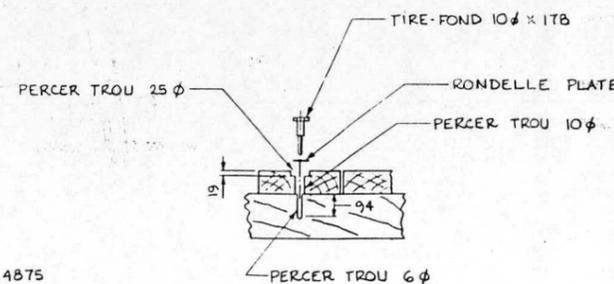


ÉCH. AUCUNE



PLAN DE VISSAGE DU PLANCHER

NON À L'ÉCHELLE



DÉTAIL 1

NON À L'ÉCHELLE

DATE	NATURE DE MODIFICATION	PAR
2011-03-30	DATE D'ÉMISSION DU PLAN	
TECHNICIEN J. NORMANDEAU		
CONCEPTEUR JACQUES PRÉVOST		
VERIFICATEUR <i>Jacques Prévost</i>		
Gouvernement du Québec Ministère des Transports DIRECTION DES STRUCTURES SERVICE DES OUVRAGES D'ART		
DETAILS		
ÉCHELLE INDICÉE 0		
IDENTIFICATION TECHNIQUE 20-92-00061		2/2
IDENTIFICATION REGROUPEMENT		

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 135 100